



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Blamont (25)**

N° BFC – 2022- 3288

PRÉAMBULE

La commune de Blamont, dans le département du Doubs, a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 23 septembre 2019 et a arrêté son projet le 1^{er} février 2022. Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe n°2021DKBFC23 du 21 mars 2021¹.

En application du code de l'urbanisme², le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Blamont le 15 février 2022 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur son projet de plan local d'urbanisme (PLU). L'avis de la MRAe doit donc être émis le 15 mai 2022 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 16 février 2022. Elle a émis un avis le 09 mars 2022.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 1^{er} avril 2022.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 3 mai 2022, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Joël PRILLARD membre permanent présidant la séance, Hervé RICHARD et Aurélie TOMADINI, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210318_dkbfc23_revision_plu_blamont_25.pdf

2 articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

SYNTHÈSE

La commune de Blamont se situe à l'est du département du Doubs, au sud de l'agglomération de Montbéliard et à proximité immédiate de la frontière suisse. Elle compte 1 210 habitants en 2019 (données INSEE) et fait partie de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2017 et comptant 72 communes.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard (ex SCoT Nord Doubs), approuvé le 16 décembre 2021. Blamont est identifiée comme commune « bourg » au sein de l'armature à 4 niveaux du SCoT (cœur d'agglomération, pôles urbains, bourgs, villages).

La population communale a été relativement stable entre 1980 et 1999 (entre -0,3 % à +0,17 % selon les périodes) et est augmentée depuis 1999 (moyenne de +0,8 % par an entre 1999 et 2019).

Le projet de PLU prévoit le développement de la commune de Blamont à l'horizon 2035. Pour ce faire 3,8 ha sont dévolus au développement résidentiel (71 logements) et 1,4 ha pour le développement d'équipements publics et de commerces de proximité.

Au regard des enjeux identifiés par la MRAe, à savoir la consommation d'espaces naturels et agricoles, la préservation de la ressource en eau potable, l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux usées au projet démographique et la préservation des milieux naturels la MRAe recommande principalement :

- de justifier la compatibilité avec l'ensemble des documents de rang supérieur, notamment le SRADDET ;
- de revoir à la baisse le nombre de logements prévus pour ne pas dépasser l'objectif maximal fixé par le SCoT du Pays de Montbéliard et de mettre en œuvre la loi Climat – Résilience et son objectif d'une baisse de 50 % de la consommation d'espaces à l'horizon 2031 ;
- de justifier de l'adéquation de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble des communes du périmètre d'actions du SIE d'Abbevillers ;
- de surseoir la construction de nouveaux logements à la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de prévoir des mesures permettant de limiter voire supprimer l'expansion des espèces exotiques envahissantes.

D'autres observations ou recommandations sont formulées dans le présent avis dont il conviendrait de tenir compte afin d'améliorer la clarté du dossier, la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU et garantir la bonne information du public.

AVIS DÉTAILLÉ

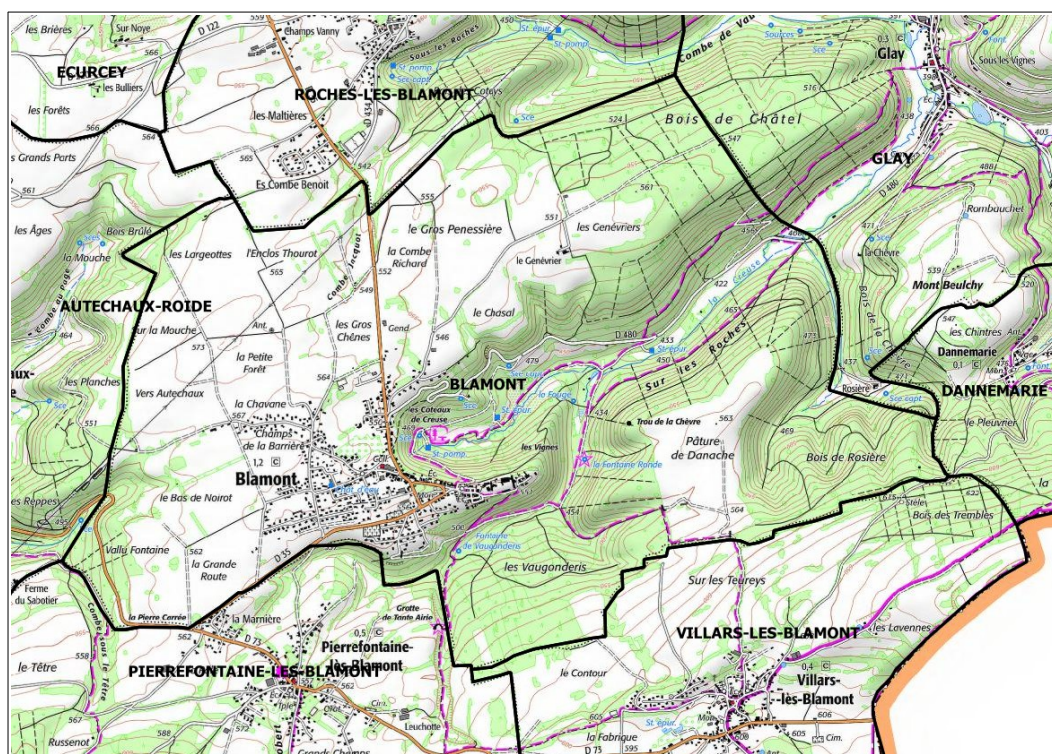
1. Présentation du territoire et du projet de PLU

1.1. Contexte et présentation du territoire

La commune de Blamont se situe à l'est du département du Doubs, au sud de l'agglomération de Montbéliard (30 minutes) et à proximité immédiate de la frontière suisse (Porrentruy est à 30 minutes). Son territoire s'étend sur 993 hectares et compte 1 210 habitants en 2019 (données INSEE). La commune fait partie de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2017 et comptant 72 communes.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard (ex SCoT Nord Doubs), approuvé le 16 décembre 2021. Blamont est identifiée comme commune « bourg » au sein de l'armature à 4 niveaux du SCoT (cœur d'agglomération, pôles urbains, bourgs, villages).

La population communale a été relativement stable entre 1980 et 1999 (entre -0,3 % à +0,17 % selon les périodes) et est augmentée depuis 1999 (moyenne de +0,8 % par an entre 1999 et 2019).



Localisation du territoire communal - IGN Scan 25 (Source DREAL)

Le parc de logements est dominé par les résidences principales (90 % des logements). Les logements vacants représentent près de 8,5 % du parc en 2018 soit 43 logements, la vacance étant en hausse constante depuis 2008 (5,6 %). 85,8 % du parc est constitué de grands logements (T4 et plus).

Le territoire communal, au relief accidenté, se compose de deux entités : un plateau d'une altitude moyenne de 560 mètres, au nord et à l'ouest, et les vallées de la Creuse et de Vaugonderis à l'est, où l'altitude la plus basse avoisine les 400 mètres. Entre ces deux entités, la dénivellation est forte (pentes d'environ 29 %). La forme urbaine s'est développée initialement en limites est et sud du plateau (centre-bourg) puis vers l'ouest par des extensions pavillonnaires.

La forêt occupe 467 hectares soit 46,5 % du territoire, avec une proportion de plantations résineuses de 22 %. Quelques boisements humides ponctuent le fond de la vallée de la Creuse. Le plateau agricole est partagé entre les grandes cultures (25,2 %) et les surfaces en prairies (18 %).

Le ruisseau de la Creuse prend sa source à Blamont, en contrebas du village. La source karstique principale servait autrefois de lavoir. Le ruisseau est alimenté par de nombreuses sources et ruisselets tout au long de son parcours jusqu'à sa confluence avec la Doue au niveau du village de Glay. Le captage d'eau potable, situé au Puits Vallon, le long de la Creuse, alimente les 10 communes du SIE d'Abbevillers.

Le territoire de la commune ne comprend pas de sites Natura 2000 ni de zones d'inventaires ou de protection de la biodiversité. Néanmoins, le territoire communal est traversé par des corridors d'intérêt régionaux des milieux forestiers, humides et de la mosaïque paysagère.

La commune est concernée par des risques et aléas liés à la nature du sol et la topographie communale. Ainsi, certaines parties du territoire sont sensibles aux retraits et gonflements des argiles ou aux mouvements de terrains (glissements et effondrements, présence de cavités et d'indices karstiques).

1.2. Présentation du projet de PLU

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se développe en 3 grandes orientations :

1. Remettre le centre au centre : réaffirmer et consolider le rôle central pour la vie du plateau
2. Considérer les atouts paysagers et patrimoniaux comme base de conception du développement communal
3. Passer d'une logique d'extension urbaine à une stratégie d'attractivité.

Le projet de développement du PLU à horizon de 15 ans (2035) se cale sur les objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Montbéliard, à savoir un objectif de stabilisation démographique de l'agglomération à l'horizon 2040, obtenu par la production de 400 logements par an, à répartir au prorata du poids de population de chaque commune. Pour Blamont, le SCoT indique une production de 53 logements supplémentaires.

Le projet se réfère également au plan local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de l'agglomération de Montbéliard qui fixe un objectif pour la commune de Blamont de 18 logements, dont 2 en réhabilitation ou résorption de la vacance pour les 6 prochaines années ; le PLU prolonge cet objectif de programmation à 15 ans, soit 40 logements neufs et 5 logements vacants.

Au regard de ces objectifs, la commune vise la mobilisation de 3,8 hectares à vocation résidentielle répartis entre :

- les dents creuses (1,7 ha – 48 logements) dont la mutation des espaces Thourot (0,48 ha) et Migne-rey (0,32 ha) ;
- les extensions (2,1 ha – 23 logements) dont l'aménagement de la zone des Combottes (10 logements – 0,59 ha) et l'aménagement de la zone des Terrasses du Lomont (7 logements – 0,64 ha).

Le PLU affiche également un objectif de remobilisation de 6 logements vacants, soit au total une capacité à offrir 77 nouveaux logements (dont 70 en construction), au-delà des objectifs du SCoT et du PLH. Le dossier justifie cette capacité excédentaire par le fait que les dents creuses pourraient être utilisées à d'autres usages que l'habitat, que les divisions parcellaires dépendent des propriétaires actuels et que l'espace Thourot n'est pas sous maîtrise foncière actuellement.

Le projet de PLU prévoit également 1,4 hectare à destination d'équipements publics (création d'une caserne de pompiers, gymnase du collège, nouvelle mairie, chaufferie collective, ateliers municipaux, commerces et services).

La consommation foncière totale envisagée par le projet de PLU est de 5,2 hectares, dont 3,8 hectares d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF), dont 2,1 hectares en extension d'urbanisation.

2. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Le projet de révision du PLU de la commune de Blamont a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale le 21 mars 2021³, motivée par les principaux enjeux suivants :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation et la gestion de la ressource en eau potable et l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux usées au développement urbain projeté ;

3 Décision n°2021DKBFC23

- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le projet est ciblé sur ces enjeux.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du projet de PLU transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le diagnostic environnemental (pièces 1.1 et 1.2 du rapport de présentation) recense, de manière exhaustive, les enjeux relatifs au territoire communal. De nombreuses cartes, schémas et photographies facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation ainsi la compréhension du dossier et des enjeux associés.

L'évaluation environnementale (pièce 1.3) comporte une analyse de compatibilité du projet de PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021. Ce document intègre les dispositions des autres documents supra-communaux comme le SDAGE⁴, le PGRI⁵ et le SRADDET.

Or le SCOT ne prend pas en compte l'objectif du SRADDET d'aller vers le zéro artificialisation nette en 2050. Par ailleurs la loi Climat – Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de la consommation d'espace de 50 % à l'horizon 2031 et de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Enfin le SDAGE Rhône et le PGRI Méditerranée Corse 2022-2026 ont été approuvés le 21 mars 2022. Il conviendra donc de justifier la compatibilité du projet de PLU avec les nouvelles dispositions de ces documents.

La MRAE recommande de justifier la compatibilité avec l'ensemble des documents de rang supérieur, notamment le SRADDET.

Le dispositif de suivi est composé de nombreux indicateurs, pour lesquels sont indiqués la fréquence de collecte et la source des données, ainsi que la valeur de référence. Le dispositif de suivi est complet et pertinent. Il serait cependant utile de préciser les valeurs cibles.

Le résumé non technique (RNT) est présenté de manière claire et synthétique. Il n'appelle pas de remarque particulière.

4. Prise en compte de l'environnement et de la santé par le projet de PLU

4.1. Consommation d'espaces

L'analyse de la consommation foncière entre 2010 et 2019 montre que 4,6 ha ont été consommés, dont 3,3 ha d'ENAF. Elle se répartit entre le développement de l'habitat (4,3 ha pour 44 logements, soit une densité moyenne de 10,2 logt/ha) et les équipements (station d'épuration – 0,3 ha). Le développement résidentiel s'est opéré dans l'enveloppe urbaine sur 2,5 ha (23 logements – densité de 9,2 logts/ha) et en extension sur 1,8 ha (21 logements – densité de 11,7 logts/ha).

Le recensement des gisements fonciers permet d'identifier 26 dents creuses représentant une surface totale de 5,24 ha, deux espaces mutables (sites Mignerey et Thourot – 1,7 ha) et 26 logements vacants depuis plus de deux ans. Pour le projet de PLU sont retenus les gisements suivants au sein de l'enveloppe urbaine :

- Les espaces mutables Mignerey et Thourot, dont l'aménagement est encadré par l'OAP centre-bourg. Il s'agit de zones mixtes (32 logements sur 0,80 ha et 0,9 ha pour les équipements publics) qui présentent des densités importantes (32 à 52 logements par ha) et prévoient des services (gymnase, pôle santé, services ou commerces)
- 11 dents creuses pour permettre l'accueil de logements individuels supplémentaires (12 logements – 0,9 ha). 14 dents creuses ont été exclues du potentiel de développement pour diverses raisons (intérêt écologique, problème d'accès en fond de jardins, projet en cours...)

4 Schéma de Développement et d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse 2016-2021

5 Plan de Gestion des Risques Inondation

- une dent creuse de 0,5 ha au sein de la zone d'activités des Combottes est fléchée pour accueillir une caserne de pompiers.

La commune porte 3 projets de remobilisation de logements vacants et 3 projets privés ont été identifiés.

Le projet de PLU vise également à permettre la réalisation en extension d'urbanisation de la seconde phase de deux lotissements (« Terrasses du Lomont » et « Combottes » – 1,2 ha – 17 logements) avec pour chacun une OAP. Deux zones d'extension sont également prévues sans OAP pour 0,9 ha et 6 logements.

Au total, le projet de PLU prévoit une consommation d'espaces de 5,2 ha entre 2021 et 2035, répartis entre le développement résidentiel (3,8 ha – densité moyenne de 17,6 logements par hectare) et les équipements et activités (1,4 ha). L'urbanisation est majoritairement dans l'enveloppe urbaine (3,1 ha) et la consommation d'ENAF est estimée à 3,8 ha. La consommation moyenne annuelle est de 0,37 ha par an, en baisse de 19,5 % par rapport à la période précédente, ce qui ne correspond pas à la trajectoire visée par le SRADDET et la loi Climat et Résilience (-50 % à horizon 2031).

Le projet de PLU reprend les objectifs démographiques définis par le SCoT du Pays de Montbéliard à horizon 2040 et ceux du PLH à horizon 2026, prolongés linéairement. La construction des nouveaux logements est prévue en priorité au sein de l'enveloppe urbaine, les extensions sont assez limitées. Cependant, le nombre de logements neufs prévus est supérieur à celui prévu par les documents de rang supérieur (71 à horizon 2035 contre 53 à horizon 2040). **La MRAe recommande de revoir à la baisse le nombre de logements prévus pour ne pas dépasser l'objectif maximal fixé par le SCoT du Pays de Montbéliard et de mettre en oeuvre la loi Climat – Résilience et son objectif d'une baisse de 50 % de la consommation d'espaces à l'horizon 2031.**

4.2. Ressource en eau, assainissement et eaux pluviales

4.2.1 Eau potable

La commune de Blamont est alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Abbevillers qui assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable pour les 10 communes membres. L'eau distribuée provient du captage d'eau potable du Puits Vallon, présent sur la commune au niveau de la vallée de la Creuse. Le captage bénéficie de périmètres de protection immédiate et rapprochée. L'usine d'eau potable de Blamont, construite en 2013, est dimensionnée pour produire 1 600 m³ par jour. Le volume moyen journalier est de 1 000 m³ par jour. Le rendement des réseaux est de 75 %.

Une analyse de l'adéquation du projet de PLU avec la disponibilité de la ressource en eau est présentée, mais se limite au projet démographique de la seule commune de Blamont. **La MRAe recommande de justifier de l'adéquation de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble des communes membres du syndicat, en prenant également en compte les conséquences du changement climatique et en proposant des mesures permettant de baisser la consommation d'eau par habitant.**

4.2.2 Assainissement et gestion des eaux pluviales

La station d'épuration de Blamont, située au sein de la vallée de la Creuse, traite les effluents de l'ensemble de la commune ainsi que celles de la maison de retraite de Pierrefontaine-lès-Blamont. Seule une habitation du secteur des Génévriers n'est pas raccordée. La station est déclarée conforme en équipement et en performance (source portail d'information sur l'assainissement communal). Néanmoins, la charge entrante de la station (1 665 EH en 2020) est supérieure aux capacités nominales de la station (1 167 EH). Les problèmes de saturation sont principalement dus au mélange des effluents domestiques et des eaux pluviales. Le Pays de Montbéliard Agglomération, compétent en matière d'assainissement collectif, réalise actuellement un schéma directeur intercommunal des systèmes d'assainissement. Celui-ci devrait prévoir un diagnostic et un plan d'action.

Le système épuratoire actuel ne permet pas d'accueillir de nouveaux habitants et risque de dégrader la qualité du ruisseau de la Creuse, des sources qui l'alimentent et de l'eau potable captée au Puits Vallon. La zone bâtie se situe en effet en surplomb et à l'amont hydraulique du puits de captage. Par ailleurs, les caractéristiques pédologiques et géologiques du sol ont conduit à l'identification de zones présentant une vulnérabilité à la pollution. **La MRAe recommande fortement de conditionner la construction de nouveaux logements à la réalisation préalable des travaux permettant une gestion des eaux pluviales différenciée des eaux usées et ne dégradant pas la qualité des eaux superficielles et souterraines.**

4.3. Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques

Le territoire de la commune ne comprend pas de sites Natura 2000 ni de zones d'inventaires ou de protection de la biodiversité. 3 sites⁶ Natura 2000 se situent cependant à 3 km des limites communales.

L'état initial de l'environnement (pièce 1.2 du rapport de présentation) fait une présentation exhaustive des habitats et des espèces faunistiques et floristiques présentes sur le territoire communal. Une prospection des espèces exotiques envahissantes a été réalisée et les zones de présence ont été localisées (figure 8 – p.44).

La MRAe recommande d'identifier et conduire des actions visant à limiter l'expansion de ces espèces.

Une analyse de la trame verte et bleue locale est réalisée. Le SRCE et le SCoT n'identifient aucun réservoir de biodiversité sur le territoire de Blamont. Néanmoins, le territoire communal est traversé par des corridors d'intérêt régionaux des milieux forestiers, humides et de la mosaïque paysagère.

Les analyses réalisées dans le cadre de la révision du PLU montrent des enjeux forts dans la vallée de la Creuse avec la présence d'habitats forestiers d'intérêt communautaire (forêts de pente), de nombreuses sources, des milieux humides et la présence d'espèces patrimoniales (Cuivré des marais, Cordulégrastre bidenté...). L'ensemble de la vallée peut être considéré comme un réservoir de biodiversité d'enjeu local pour les sous-trames des milieux forestiers et humides.

L'îlot de vergers au cœur du village peut également être considéré comme un cœur de biodiversité dans un contexte urbanisé et d'espaces agricoles gérés de manière plus intensive. Cet espace est propice à la biodiversité (insectes butineurs, oiseaux cavernicoles, chauves-souris...).

Les massifs forestiers de part et d'autre du plateau et les systèmes de haies et de bosquets forment des corridors écologiques importants qu'il convient de préserver de toute fragmentation. Ces espaces peuvent faire office de zones refuges pour la faune, limiter le ruissellement et l'érosion des sols.

L'évaluation environnementale montre que le projet de PLU a pris en compte les enjeux liés à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques tout au long de la démarche de construction du document.

Les réservoirs de biodiversité identifiés sont préservés. Le verger au cœur du village a été reclassé en zone agricole avec constructibilité limitée (zonage Ap) ; la vallée de la Creuse est classée en zone naturelle et les milieux humides sont identifiés par une trame spécifique et préservés par le règlement.

Le PLU prévoit des extensions limitées qui ne sont pas de nature à impacter les continuités identifiées. Les haies et les bosquets sont identifiés au sein du règlement graphique.

Les habitats naturels impactés par le projet de PLU correspondent à des prairies de fauche, des pâtures, un verger partiellement enrichi et une culture. Seules les prairies de fauche présentent un intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore.

Les relevés de végétation réalisés dans le cadre du diagnostic zone humide n'ont pas mis en évidence la présence d'espèce patrimoniale. Les sondages de sols n'ont pas mis en évidence de zone humide au sein de ces secteurs. Les résultats des sondages sont à joindre en annexe du PLU.

Une OAP thématique « continuités écologiques » est créée afin de traiter des entités paysagères et des continuités écologiques à l'échelle de la commune. Cette OAP précise les mesures permettant de protéger les réservoirs de biodiversité et de restaurer les continuités écologiques notamment sur le plateau agricole et au sein de l'enveloppe urbaine (nature en ville).

6 ZSC « Côte de Champvermol », ZSC « Le Crêt des Roches », ZSC/ZPS « Vallée du Dessoubre/Cerneux/ Gouri-nots »